

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 JUILLET 2021, À 18 H 37, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*.

Est absent :

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Sont également présents :

Micheline Martel, directrice générale adjointe;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 15 juin 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 19 juillet 2021 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration, évaluation, développement rural et urbanisme), Partie 2, au 19 juillet 2021 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 juillet 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 juillet 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 juillet 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 juillet 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, au 19 juillet 2021 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 12-07 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 19 juillet 2021 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-417 – PPCMOI (Lot 1 439 805) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-418 – PPCMOI (Lot 6 376 397) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-419 – PPCMOI (Lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC, 1 440 477-PC) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-420 – PPCMOI (Lot 1 965 769) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-115 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 338-21 – Municipalité de Saint-Liboire;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} avril au 30 juin 2021 – Approbation;
 - 6-2 Demande de subvention – Jonathan Vincent – Agro-Arbo – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Décision;
 - 6-3 Réception des Fêtes – Mandat et lieu;
 - 6-4 Poste de police de la sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Déneigement – Saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 – Appel d'offres sur invitation – Adjudication;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 37.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 21-07-67

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020*, du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du

13 janvier 2021, le 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021 et le 1069-2021 du 21 juillet 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence Zoom;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 21-07-68

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 15 juin 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 27 juillet 2021, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-07 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 19 juillet 2021, au montant de 699 331,06 \$ et 1 108 472 \$, Fonds FLI-FLS – Prêts d'aide d'urgence PME, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-07 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL ET URBANISME), PARTIE 2, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration, évaluation, développement rural et urbanisme), Partie 2, au 19 juillet 2021, au montant de 148 794,76 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-07 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 juillet 2021, au montant de 11 708,39 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-07 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 juillet 2021, au montant de 268 347,12 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-07 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 juillet 2021, au montant de 13 951,18 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-07 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 juillet 2021, au montant de 4 207,89 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-07 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, au 19 juillet 2021, au montant de 67,96 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-07 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 19 JUILLET 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-07 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 19 juillet 2021, au montant de 10 217,01 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 21-417 – PPCMOI (LOT 1 439 805) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-07-69

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-417 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 470, avenue Vaudreuil*, et ce, sur le lot 1 439 805 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-417 portant sur le lot 1 439 805, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 470, avenue Vaudreuil* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 21-418 – PPCMOI (LOT 6 376 397) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-07-70

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-418 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1705, rue Girouard Ouest*, et ce, sur le lot 6 376 397 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-418 portant sur le lot 6 376 397, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1705, rue Girouard Ouest* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-419 – PPCMOI (LOTS 1 440 428,
1 440 426-PC, 1 440 427-PC, 1 440 477-PC) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 21-07-71

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-419 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1615, allée du Marché*, et ce, sur les lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC, 1 440 477-PC du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-419 portant sur les lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC, 1 440 477-PC, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1615, allée du Marché* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-420 – PPCMOI (LOT 1 965 769) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-07-72

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-420 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2320-2330, rue Girouard Ouest*, et ce, sur le lot 1 965 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-420 portant sur le lot 1 965 769, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2320-2330, rue Girouard Ouest* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-115 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-07-73

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 21-426, le règlement intitulé *Règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-115 intitulé *Règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-426 lors de sa séance tenue le 5 juillet 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 338-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 21-07-74

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2021-07-196, le règlement intitulé *Règlement numéro 338-21 amendant le règlement de zonage numéro 86-97*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-115 intitulé *Règlement numéro 338-21 amendant le règlement de zonage numéro 86-97*, adopté par la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2021-07-196 lors de sa séance tenue le 6 juillet 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} AVRIL AU
30 JUIN 2021 – APPROBATION**

CA 21-07-75

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 20 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DEMANDE DE SUBVENTION – JONATHAN VINCENT – AGRO-ARBO
– MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) –
DÉCISION**

CA 21-07-76

CONSIDÉRANT la demande de subvention de *Jonathan Vincent faisant affaire sous la raison sociale de Agro-Arbo* (NEQ : 2273970865) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 20 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ à *Jonathan Vincent faisant affaire sous la raison sociale de Agro-Arbo* (NEQ : 2273970865), par l'entremise de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)* afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres soutenir l'entreprise dans l'acquisition d'équipements et les frais liés afin de développer ses activités; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **RÉCEPTION DES FÊTES – MANDAT ET LIEU**

CA 21-07-77

CONSIDÉRANT que la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains devrait avoir lieu le samedi 15 janvier 2022, à Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains qui aura lieu le samedi 15 janvier 2022, à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; et

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer tout document nécessaire pour donner application à la présente résolution; et

Les montants à être utilisés pour cet événement devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉNEIGEMENT – SAISONS 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ADJUDICATION**

CA 21-07-78

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a octroyé à *Déneigement Patrick Guilmain inc.* (NEQ : 1162799549), le contrat de déneigement de l'immeuble de la MRC des Maskoutains qui est occupé par la Sûreté du Québec et situé au 4230, boulevard Laurier Est (Secteur Sainte-Rosalie) au montant de 4 150 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2018-2019, au montant de 4 260 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2019-2020 et au montant de 4 370 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2020-2021, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-10-208;

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement de l'immeuble de la MRC des Maskoutains occupé par la Sûreté du Québec a pris fin au printemps 2021 et qu'il y avait donc lieu de retourner en appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions sur invitation fait, le 25 juin 2021, auprès de sept fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel d'offres sur invitation, soit celle de *Déneigement Patrick Guilmain inc.* (NEQ : 1162799549), tel qu'indiqué au procès-verbal d'ouverture des soumissions, préparé par la greffière le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la conformité de cette soumission pour un montant total de 16 835 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADJUGER à *Déneigement Patrick Guilmain inc.* (NEQ : 1162799549), le contrat de déneigement de l'immeuble de la MRC des Maskoutains qui est occupé par la Sûreté du Québec et situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe, et ce, pour une période de trois ans, au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2021-2022, au montant de 5 610 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2022-2023 et au montant de 5 725 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2023-2024, le tout tel que précisé au document d'appel d'offres sur invitation transmis le 25 juin 2021; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-07-79

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière